

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 56
Membres absents : 22
Procurations : 12

Séance du 13 novembre 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 07/11/2024
Date de transmission : 18/11/2024
Date de mise en ligne : 20/11/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, Mme CHOQUET Sylvie,
M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules,
Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GERTEIS Stéphanie,
M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard,
M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie,
M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony,
M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra,
M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY
Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE
Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER
Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD
Clément, M. STRICH Vincent, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, Mme
TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André,
Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER
Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme
GERTEIS Stéphanie), M. CAPON Patrick (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), Mme CAZES
Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à
Mme SCHMIDIGER Pascale), Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme
GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. GIEGELMANN Hubert
(pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M.
KAHRIC Franck, M. KERN Gérard, M. MULLER Hubert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc),
M. MUNCH Paul-Bernard, M. PILLERI Angelo, M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE
Christiane), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal),
Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine
(pouvoir à M. LITZLER Thierry)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

8^{ème} QUESTION

Reconversion de la friche du TECHNOPORT - Projet « EcoParc 3i » : lancement de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité des documents de planification (DELIBERATION n°2024-163)

La reconversion de la friche du TECHNOPORT - Projet « EcoParc 3i » nécessite le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération, du PLU de Saint-Louis, et du PLU de Héisingue, l'évaluation environnementale des plans et programmes et la définition des modalités de la concertation unique plans, programmes et projet.

Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Le site du Technoport, situé sur les communes de Saint-Louis et Héisingue, est une friche industrielle complexe, ayant accueilli plusieurs activités industrielles au fil des ans. Le site a été exploité par des activités de gravières et est aujourd'hui toujours en cours d'exploitation par l'entreprise GMR pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au nord du site, avec un projet d'extension vers le centre du site. Une partie centrale du site sert également de stockage temporaire de terre pour le projet 5A3F, porté par la CeA.

Une opération de reconversion initiale, portée par Unibail, visait à transformer cette friche en un centre commercial et un parc de loisirs, mais ce projet a été abandonné. Ce projet s'inscrivait dans l'étude d'impact globale « Euro3Lys » comportant les opérations 5A3F (ayant fait l'objet d'une première autorisation environnementale), Quartier du Lys, Technoport et extension du Tram bâlois de la gare de Saint-Louis jusqu'à l'EuroAirport. Cette étude d'impact devra être mise à jour afin de correspondre aux enjeux du nouveau projet d'EcoParc 3i.

Un projet nouveau est à l'étude sous la direction de Brownfields, il vise à reconvertir ce site en une zone industrielle et économique, avec un accent sur les entreprises innovantes. Ce changement d'orientation est en phase avec le plan de relance France 2030 et reflète une volonté de développer des activités économiques durables sur des terrains précédemment dégradés. Brownfields, en collaboration avec la Banque des Territoires - Caisse des dépôts, pilote ce projet avec un soutien important des autorités locales, notamment Saint-Louis Agglomération.

1. Contexte de l'opération projetée

a. Un projet au sein d'une agglomération trinationale européenne

Le projet s'inscrit au cœur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), un territoire de coopération transfrontalière qui joue un rôle clé dans le développement régional à l'échelle européenne. Créée en 2007 sous la forme d'une association de droit local, l'ETB regroupe des acteurs issus de trois pays : la France, l'Allemagne, et la Suisse, avec pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre ces territoires.

Le territoire de l'ETB est particulièrement vaste et diversifié, couvrant 1 989 km² et comprenant 250 communes. Ce territoire s'étend des zones urbaines et très dynamiques de la ville de Bâle, un centre économique et culturel majeur en Suisse, jusqu'aux régions plus rurales du Sundgau français, de la Forêt-Noire allemande, et du Jura suisse. Au total, ce territoire transfrontalier compte près de 900 000 habitants, répartis entre les zones urbaines et rurales. Il est ainsi une zone d'influence économique et géopolitique majeure, située au croisement de trois nations.

b. Le renforcement de l'attractivité française de l'agglomération trinationale

Le territoire de l'ETB est marqué par des déséquilibres socio-économiques significatifs. La partie suisse, avec Bâle comme pôle économique moteur, est la principale pourvoyeuse d'emplois de la région. En conséquence, un grand nombre de résidents des régions frontalières en France et en Allemagne travaillent en Suisse. On estime à environ 60 000 le nombre de travailleurs frontaliers qui traversent chaque jour les frontières pour rejoindre leur emploi en Suisse, créant ainsi des flux pendulaires importants.

Ce phénomène de migration pendulaire est particulièrement prononcé autour de l'EuroAirport, situé en France, mais desservant toute la région trinationale. Cet aéroport joue un rôle crucial dans l'économie locale, attirant des voyageurs et des entreprises des trois pays, et renforçant les échanges économiques transfrontaliers. Les mouvements pendulaires liés à cet aéroport sont spécifiques et contribuent à la dynamique économique particulière de cette zone.

La partie française de cette agglomération promeut depuis plusieurs années un développement économique s'appuyant sur les atouts particuliers de ce territoire, et notamment sur son tissu industriel très dense (plus de 30% des emplois sur SLA relèvent de l'industrie). Cette politique de promotion de l'industrie, et plus généralement d'accompagnement à l'implantation et au développement d'entreprises génératrices de nouveaux emplois, est fortement portée par Saint-Louis Agglomération, en association avec ses communes membres, notamment celles de Saint-Louis et de Héisingue. L'objectif des collectivités est de s'appuyer sur son positionnement géographique unique en Europe ainsi que sur les moteurs de croissance constitués, notamment, par les grandes filières industrielles et de recherche de cette région transfrontalière (clusters pharmaceutiques, aéronautique, ...).

2. L'objectif d'intérêt général du projet EcoParc 3i : Innovation, Industrie, International.

Le projet d'EcoParc 3i (Innovation, Industrie, International) est stratégiquement situé au sein de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle, une zone qui représente un carrefour entre la France, la Suisse et l'Allemagne, favorisant une coopération transfrontalière unique en Europe. Il se situe à l'Est de l'EuroAirport, sur les bords des communes de Saint-Louis et de Héisingue, terrain historiquement occupé par d'anciennes activités extractives. Une partie du site est aujourd'hui classée en friche industrielle.

Sa position géographique le place au centre d'un réseau de transport multimodal de premier plan, facilitant l'accès aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes. L'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Fribourg, situé à moins de 2 kilomètres du Technoport, est l'une des infrastructures clés qui confère au site un avantage concurrentiel significatif. Cette localisation permet de tirer parti des spécificités économiques, fiscales et culturelles des trois pays.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable et de valorisation des friches industrielles, en lien avec les objectifs de France 2030, pour fournir un espace aménagé et accessible aux entreprises souhaitant s'implanter dans la région. En transformant cette friche en un espace industriel moderne et respectueux de l'environnement, le projet participe à la lutte contre l'artificialisation des sols, un enjeu clé pour un développement durable. Cette régénération urbaine permet également de valoriser des terrains qui, autrement, seraient restés en déshérence, représentant ainsi une réponse efficace à la rareté du foncier disponible pour des projets industriels.

En fournissant un espace où les entreprises peuvent s'établir rapidement avec des infrastructures déjà en place, le projet permet aux entreprises locales de se développer sans avoir à investir dans des aménagements initiaux coûteux. Cette offre de lots prêts à l'emploi, associée à des démarches administratives simplifiées, est un argument fort pour les entreprises locales qui souhaitent se moderniser et accroître leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

a. Les grands objectifs de l'aménagement du Technoport

Le projet EcoParc 3i (Innovation, Industrie, International), situé sur la friche du Technoport à Saint-Louis et Hémingue, vise à reconvertir une friche industrielle en un parc innovant. L'objectif est de créer un écosystème industriel et économique à vocation internationale, tout en favorisant une intégration durable au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle, avec des connexions aux réseaux de transport routiers, ferroviaires et aériens, dont l'EuroAirport.

b. Les activités cibles du projet

L'EcoParc 3i prévoit l'implantation d'activités diversifiées, offrant ainsi un large éventail d'opportunités pour des entreprises de divers secteurs. Les entreprises industrielles nécessitant des surfaces foncières importantes pour soutenir leur développement sont particulièrement ciblées par le projet. Parmi les entreprises visées, on retrouvera des activités à vocation industrielle (non classées SEVESO) et leurs activités connexes ou complémentaires. Des activités artisanales ainsi que l'implantation d'un campus numérique pourront être envisagées sur certains secteurs du projet. De plus, le site, en permettant l'implantation de structures d'intérêt collectif, traduit une vision d'aménagement inclusive et adaptée aux besoins des futurs travailleurs et de la communauté locale. Ces installations offrent une qualité de vie aux employés et permettent aux entreprises de disposer d'un cadre de travail confortable et ergonomique.

Ainsi, en offrant des espaces pré-aménagés, de grandes tailles, l'EcoParc 3i vise à renforcer l'attractivité de la région pour les grandes entreprises de pointe, leaders dans les solutions d'automatisation et d'énergie verte. Ce type de compagnies, orientées vers la transition énergétique et les technologies de l'Industrie 4.0, pourrait trouver dans l'EcoParc 3i un lieu adapté pour expérimenter des technologies écoresponsables et de nouvelles solutions industrielles.

La diversification de ces activités constitue une véritable opportunité pour les entreprises locales et extérieures de se développer dans un environnement dédié à l'Industrie 4.0. Ce site écoresponsable, aménagé à partir de la transformation d'une ancienne friche industrielle, est spécialement conçu pour favoriser la productivité. L'acquisition de foncier dans ce cadre offre aux entreprises un espace qui soutient un développement durable et renforce leur compétitivité dans des secteurs en mutation.

c. Les ambitions du projet en termes de développement économique

Les ambitions du projet EcoParc 3i en matière de développement économique sont vastes et prometteuses. En réhabilitant une friche industrielle pour en faire un parc industriel moderne et écoresponsable, le projet se positionne comme un moteur de croissance pour la région de Saint-Louis Agglomération. Situé dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle, au carrefour de la France, de la Suisse et de l'Allemagne, l'EcoParc 3i bénéficie d'une localisation stratégique qui permet de tirer parti des avantages économiques de ces trois pays. Cette position géographique unique facilite l'accès aux marchés nationaux et internationaux, offrant aux entreprises installées une porte d'entrée directe vers les flux commerciaux transfrontaliers (routiers, fluviaux, aériens, ferroviaires), et créant ainsi des synergies économiques de grande ampleur.

Le dynamisme économique apporté par cet EcoParc 3i constitue une réelle opportunité pour la création d'emplois directs, indirects et induits dans tous les secteurs d'activités visés sur le site. En France, dans le domaine de l'industrie, un emploi permet de créer 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie (Source INSEE - Les chiffres clés de l'industrie en France).

En attirant des entreprises de secteurs diversifiés, l'EcoParc 3i permettrait la création de plusieurs centaines d'emplois dans la région, répondant à des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans des domaines en pleine mutation (industrie verte, innovation, accompagnement de la transition écologique, automatisation et numérisation de l'industrie).

L'EcoParc 3i vise également à attirer des investissements nationaux et internationaux grâce à une infrastructure adaptée aux standards de l'Industrie 4.0, et à des services pensés pour favoriser la productivité des entreprises. Les lots prêts à l'emploi, associés à des démarches administratives simplifiées, permettent aux entreprises de s'installer rapidement, sans les coûts et délais d'aménagement initiaux. Cela rend l'EcoParc 3i particulièrement attractif pour les entreprises locales souhaitant moderniser leurs installations, mais aussi pour les entreprises cherchant à s'implanter sur le marché européen dans un environnement compétitif et bien connecté.

En parallèle, l'EcoParc 3i s'inscrit dans une stratégie de développement durable, en valorisant le site d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et en réutilisant une ancienne friche extractive au lieu de recourir à de nouveaux terrains, contribuant ainsi à la lutte contre l'artificialisation des sols, en ligne avec les objectifs de France 2030. Ce projet de régénération urbaine offre une réponse efficace à la rareté du foncier disponible pour les projets industriels et valorise des espaces inutilisés. Par sa conception, l'EcoParc 3i participe activement à la transition écologique, ce qui en fait un modèle exemplaire de développement industriel durable pour la région.

L'EcoParc 3i représente ainsi un levier stratégique pour le développement économique et la réindustrialisation locale, en renforçant la compétitivité régionale, en attirant des investissements internationaux et en favorisant l'intégration économique transfrontalière. Grâce à cet EcoParc 3i, Saint-Louis Agglomération se dote d'un outil de dynamisation économique et sociale, qui crée un environnement propice à l'implantation d'entreprises, revitalise un espace délaissé et inscrit la région dans une dynamique de développement durable et compétitive à l'échelle européenne.

d. Objectifs paysagers et architecturaux

L'intégration paysagère et architecturale est au cœur du projet. Une grande partie des espaces boisés seront conservés et de vastes espaces verts et naturels sont prévus permettant d'affirmer la volonté de créer une véritable intégration du site, notamment le long de l'autoroute A35, transformant cette entrée de ville en un ensemble alliant de manière exemplaire nature et développement urbain. Les talus végétalisés existants seront préservés, pour partie, afin de réduire naturellement les nuisances sonores liées à la proximité de l'A35.

e. L'environnement au centre du développement du projet

Le projet s'est organisé dans le respect des intérêts environnementaux majeurs du site. Il s'articule de manière cohérente, en préservant de tout aménagement les zones à forte valeur environnementale.

L'environnement est le point de départ de la réflexion menée dans le cadre de l'aménagement du site. Les opérations de préservation, de restauration et de renaturation écologiques témoignent d'un engagement pour la protection des ressources locales et la préservation de la biodiversité.

En incorporant des espaces verts et des réseaux écologiques, le projet favorise l'implantation d'industrie dans un cadre paysager naturel, augmentant l'attractivité du site et s'intégrant dans une démarche de transition vers le développement de foncier industriel en cohérence avec les enjeux climatiques. Cette approche est essentielle pour permettre un développement harmonieux entre activité humaine et respect de l'environnement.

Le projet prévoit notamment au sein de son aménagement, la création, la préservation et l'amélioration de corridors écologiques permettant le maintien des continuités faunistiques et floristiques. Le projet intègre également des infrastructures destinées aux mobilités douces, telles que des pistes cyclables et des aires de déambulation pour les piétons.

L'aménagement projeté favorise une approche de sobriété foncière, notamment avec la réutilisation d'une friche industrielle extractive, en ligne avec les objectifs de France 2030 pour la réindustrialisation durable. Ce projet EcoParc 3i incarne une transformation exemplaire d'une friche en un parc industriel moderne, contribuant à la revitalisation économique de la région et s'inscrivant dans une démarche écologique et durable.

3. Situation réglementaire

a. Documents d'urbanisme en vigueur

En l'état actuel, la zone du Technoport, telle que définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération, a pour vocation principale le développement commercial et le renforcement de l'attractivité touristique. Selon le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT approuvé, cette zone est spécifiquement désignée pour des activités commerciales, contribuant ainsi à dynamiser l'économie locale tout en attirant des visiteurs.

Le projet proposé par Brownfields et la Banque des Territoires, qui se concentre principalement sur des activités industrielles, n'est pas en adéquation avec ces objectifs.

Sur le territoire communal de Saint-Louis, couvert par un Plan Local d'Urbanisme opposable, le site du projet est identifié comme secteur 2AUb, « secteur de réserve foncière pour l'aménagement du site du Technoport » et UF, « Zone dédiée à la plateforme aéroportuaire de l'EuroAirport ». Sur le territoire communal de Hésingue, le document de planification urbaine en vigueur classe le site en secteur AUtp. En l'état actuel des documents d'urbanisme, les dispositions des deux PLU applicables ne permettent pas la réalisation du projet d'aménagement accompagné par les collectivités, aussi bien sur le territoire de Saint-Louis que sur celui de Hésingue.

C'est à ce titre, que l'implantation du projet d'« Ecoparc 3i » nécessite une évolution du Schéma de Cohérence Territoriale et des deux Plans Locaux d'Urbanisme.

b. Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans et programmes

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement « EcoParc 3i » à vocation économique, Saint-Louis Agglomération, qui porte la compétence de développement économique conformément à l'article L.5216-5 du CCCT, a décidé d'en consacrer l'intérêt général par une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, à laquelle seront associées la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (compétence de SLA, en application de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme) et les mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Louis et Héringue, proposées, après enquête publique, à l'approbation de leur conseil municipal respectif.

La procédure de déclaration de projet aura pour but de déclarer l'intérêt général et de mettre en compatibilité :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2022 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis approuvé dans sa dernière modification par délibération du conseil municipal le 23 mars 2023 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héringue approuvé dans sa dernière modification par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2024.

c. Soumission à évaluation environnementale du projet et des plans et programmes

En application des dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale des procédures d'évolution des SCoT et des PLU (principalement les articles L.104-1, R.104-8, R.104-9 et R.104-13 du Code de l'urbanisme) les mises en compatibilité des deux PLU concernés et du SCoT seront soumises à évaluation environnementale. En outre, le projet porté par l'aménageur est soumis, compte tenu de ses caractéristiques, à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Il est donc proposé de mener, en application des dispositions combinées du Code de l'urbanisme (R.104-38) et du Code de l'environnement (articles L.122-14 et R.122-27) une procédure commune portant sur le projet d'aménagement et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et PLU). Une procédure commune de participation du public sera organisée.

d. Concertation unique sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le projet

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les mises en compatibilité du SCoT et des deux PLU étant soumises à évaluation environnementale, et le projet étant susceptible d'affecter de manière notable l'environnement au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées, doit être menée sur les procédures d'évolution de ces documents d'urbanisme.

Le processus de la concertation préalable a pour objectif de fournir au public visé une information claire sur la déclaration de projet et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le projet afin qu'il fasse part de ses observations et propositions.

4. Modalités de la concertation préalable

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par SLA en sa qualité d'EPCI qui décide de se prononcer, par la déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet Ecoparc 3i au titre de sa compétence en matière de développement économique. SLA est également compétente pour la procédure d'évolution du SCoT, au titre de sa compétence SCoT, et porte également les dossiers de mise en compatibilité des deux PLU dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (dossiers de mises en compatibilité des PLU qui seront proposés à l'approbation des deux communes concernées).

Il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Les éléments des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCoT et des deux PLU seront tenus, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à disposition des habitants, associations locales et autres personnes concernées sur le site internet de l'agglomération de Saint-Louis, et via un renvoi vers le site de l'agglomération, sur le site internet des communes de Saint-Louis et de Héringue ;
- Le dossier papier sera mis à disposition au siège de Saint-Louis Agglomération et sera alimenté au fur et à mesure de son avancement ;
- Il est également prévu l'affichage de supports de communication et la mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement et le dossier complet de la déclaration de projet aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et Héringue et du siège de Saint-Louis Agglomération ;
- Il sera organisé une réunion publique : elle sera ouverte à tous les habitants de l'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique et autres personnes intéressées.

Pendant toute la durée de la concertation, les dossiers seront tenus à la disposition du public et seront complétés par tout élément nouveau ; et nouvel acte de procédure (avis MRAE, mémoire en réponse, compte-rendu de la réunion d'examen conjoint etc...).

En outre, le public sera invité à formuler ses observations et propositions via les moyens suivants :

- Par courrier et courriel aux adresses suivantes :
Courrier : M. le Président de Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS CEDEX
Courriel : concertationADT@agglo-saint-louis.fr
- Dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires d'ouverture du siège de Saint-Louis Agglomération.

Le public sera informé de la tenue de la concertation (y compris la réunion publique) par voie de presse ainsi que sur les sites internet de Saint-Louis Agglomération et des communes de Saint-Louis et Héringue.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de reconversion de la friche du Technoport en « EcoParc 3i » ;
- d'engager la procédure de déclaration de projet nécessitant les mises en compatibilité du SCoT et des PLU de Saint-Louis et Héringue ;
- de définir les modalités de la concertation exposées précédemment ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 15 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

